

**adenclassifieds**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 7.044.776 euros  
Siège social : 1-3 rue La Fayette - 75009 Paris  
RCS Paris B 431 373 471

---

## **Détail du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire Annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 30 Juin 2009**

---

### **1. Bilan du précédent programme de rachat**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2008 a décidé de modifier le programme de rachat mis en œuvre lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 février 2007 et notamment a décidé d'abaisser le prix minimal de vente par action de 50% à 25% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., tel que ce prix est mentionné dans le communiqué AMF relatif aux caractéristiques définitives de l'offre d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris S.A., hors frais de cession et a renouvelé l'autorisation donnée au Directoire aux fins de mise en œuvre du programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois soit jusqu'au 24 décembre 2009.

La Société détient à ce jour (14 mai 2009) 221.558 actions propres dont 167.854 ont été attribuées dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions.

### **2. Objectifs du programme de rachat d'actions**

Le présent programme de rachat d'actions a pour objectifs :

- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres financiers donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission desdits titres financiers, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;
- l'attribution des actions rachetées aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne interentreprises, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ainsi que la réalisation de toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Directoire ou la personne agissant sur la délégation du Directoire appréciera ;

- la conservation des actions de la Société qui auront été achetées dans les limites prévues par les lois et les règlements applicables pour les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des actions rachetées, par voie de réduction du capital social de la Société.

La réalisation de ces objectifs se fera dans le cadre de la réglementation en vigueur, et notamment des dispositions du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et des pratiques de marché complémentaire admises par l'Autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif d'animation du marché secondaire et de liquidité de l'action Adenclassifieds, la Société a conclu le 19 avril 2007 avec Natexis Bleichroeder un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Ce contrat court toujours. Deux avenants à ce contrat de liquidité ont été signés, le premier le 25 juin 2008 et le second le 5 mars 2009, afin de modifier la composition des moyens du contrat.

Le Présent programme de rachat prive d'effet à compter du 30 juin 2009 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2008.

### **3. Cadre juridique du programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale du 30 juin 2009 devra se prononcer sur l'autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, lequel pourra ensuite mettre en œuvre les modalités de ce programme de rachat.

### **4. Modalités du programme de rachat d'actions / Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à la réalisation du présent programme de rachat d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2009 a décidé :

- de fixer la part maximale du capital social que la Société pourra acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital de la Société ;
- que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à cinquante (50) euros par action et que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat s'élève à 32.514.350 euros .

### **5. Caractéristiques des actions**

Nature des actions : Actions ordinaires Adenclassifieds, admises aux négociations sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris

Mnémonique : ADEN

Code ISIN : FR0004053932

### **6. Durée et calendrier du présent programme de rachat d'actions**

Conformément à l'autorisation qui sera conférée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 30 juin 2009, le présent programme de rachat d'actions peut être mis en œuvre jusqu'au 29 juin 2010 inclus, soit à l'échéance d'une période de 12 mois à compter de la date de ladite assemblée.

Pendant la réalisation du présent programme de rachat d'actions, toute modification significative de l'une des informations énumérées dans le présent document sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

**Le DIRECTOIRE**